

# ÉTUDES et RÉSULTATS

septembre 2023  
n° 1278

**Sous embargo jusqu'au 6 septembre 2023 à 17h**

## Les salaires dans la fonction publique hospitalière **En 2021, le salaire net moyen augmente de 2,8 % en euros constants**

En 2021, un salarié de la fonction publique hospitalière (FPH) perçoit en moyenne 2 590 euros nets par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les salariés des hôpitaux et des établissements médico-sociaux publics, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels ou personnels médicaux. Le salaire net moyen augmente de 2,8 % en euros constants sur un an, après +5,9 % en 2020, ces deux années étant marquées par le versement de la prime exceptionnelle « Covid-19 » et l'application des accords du Ségur de la santé.

Le salaire net moyen des fonctionnaires de la FPH augmente de 2,9 % en euros constants. Il est en hausse de 3,1 % pour les contractuels et de 3,2 % pour les personnels médicaux.

En 2021, les disparités salariales dans la FPH sont quasi stables. Le salaire net des femmes est inférieur de 19,6 % à celui des hommes ; à profil comparable, l'écart salarial est de 3,7 %.

Pour les salariés présents toute l'année en 2020 et en 2021 chez le même employeur et avec la même quotité de travail, soit près de deux agents sur trois de la FPH, le salaire net moyen augmente de 4,1 % en euros constants.

Tsilavotojohery Andriamboavonjy (DREES), Jean-Luc Ntamakuliro Inema (Insee)

**F**in 2021, 1,2 million de personnes sont agents de la fonction publique hospitalière (FPH) [encadré 1]. Le volume de travail sur l'année s'élève à 1,1 million d'équivalents temps plein (EQTP), répartis pour 87 % dans les hôpitaux et pour 13 % dans les établissements médico-sociaux. Les agents de la FPH sont fonctionnaires en grande majorité (70 %), alors que 23 % sont contractuels et 7 % sont des personnels médicaux.

### **Le salaire net moyen dans la FPH atteint 2 590 euros par mois en 2021**

En 2021, le salaire net moyen en EQTP des agents de la FPH s'établit à 2 590 euros par mois, en hausse de 4,5 % en euros courants par rapport à 2020 (graphique 1 et encadré 2). Corrigé de l'inflation (+1,6 % en 2021), il augmente de 2,8 % en euros constants après une hausse déjà forte en 2020 (+5,9 %). Cette hausse en 2021 est la plus élevée des trois versants de la fonction publique. Elle s'explique par la

poursuite de l'application des accords du Ségur de la santé de juillet 2020. Ces accords ont notamment prévu le versement mensuel d'un complément de traitement indiciaire (CTI) d'un montant de 90 euros nets à compter de septembre 2020, porté à 183 euros nets depuis décembre 2020, pour la plupart des personnels non médicaux. Par ailleurs, ils ont permis la mise en place d'une revalorisation des grilles indiciaires de rémunération pour le personnel des filières des services de soins et du médico technique à partir d'octobre 2021. L'effet de ces revalorisations n'est pas pleinement effectif en 2021, leur entrée en vigueur ayant eu lieu en fin d'année, avec un paiement en 2022 pour certains établissements.

Le ralentissement en 2021 résulte surtout du non-renouvellement de la prime Covid-19 ponctuellement versée en 2020 et qui pouvait aller jusqu'à 1 500 euros. Sans cette prime exceptionnelle, l'évolution annuelle moyenne du salaire net entre 2020 et 2021 aurait été de +6,5 % en euros constants.

Retrouvez toutes nos données sur [data.drees](https://data.drees.fr)

## Encadré 1 Définitions

La **fonction publique hospitalière (FPH)** est composée des hôpitaux et des établissements médico sociaux (EMS).

Les **hôpitaux** sont constitués en grande majorité des établissements ayant une activité hospitalière et, dans une moindre mesure, des établissements ou administrations générales ayant une activité complémentaire (blanchisserie, teinturerie, restauration, etc.). Les personnels des établissements médico sociaux juridiquement rattachés à un hôpital sont considérés comme relevant d'un hôpital.

Les **établissements médico sociaux** regroupent notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées (médicalisés et sociaux), d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement d'enfants et adultes handicapés ou en difficulté sociale, et d'aide par le travail.

La gestion des carrières dans la FPH s'articule autour des corps et emplois. Ceux-ci sont classés en trois **catégories hiérarchiques** (A, B et C). Selon la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH), l'ensemble des professions non médicales titulaires de la fonction publique, ainsi que les sages femmes, sont classées selon les **filiales d'emploi** :

- *personnels de direction et d'administration* ;
- *personnels des services de soins* : infirmiers, rééducateurs, aides soignants, agents de services hospitaliers, etc., ainsi que les sages-femmes qui sont une profession médicale, mais ont le statut de fonctionnaire ;
- *personnels éducatifs et sociaux* : éducateurs de jeunes enfants, assistants socio éducatifs, conseillers en économie sociale et familiale, etc. ;
- *personnels médico techniques* : techniciens de laboratoire, préparateurs en pharmacie hospitalière, etc. ;

– *personnels techniques et ouvriers* : ingénieurs et techniciens hospitaliers, ambulanciers, agents d'entretien, etc.

Bien qu'ayant un statut différent des fonctionnaires, les contractuels employés dans la FPH peuvent aussi être classés dans cette nomenclature. En revanche, le **personnel médical** (médecins, pharmaciens ou chirurgiens dentistes) ne constitue pas une filiale à proprement parler.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de  $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$  euros par an.

Le **traitement indiciaire brut** avant tout complément ou retenue s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut les primes et indemnités diverses, y compris le paiement des heures supplémentaires.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

La définition des effectifs **présents, entrants, sortants ou fluctuants** n'est pas identique à celle utilisée dans Donzeau et Godefroy (2023), où le statut d'emploi est apprécié au 31 décembre.

- Le salaire brut en EQTP s'élève en moyenne à 3 174 euros par mois (**tableau 1**). Il augmente de 3,3 % en euros constants, soit plus vite que le salaire net, par contre-coup d'un écart inverse en 2020, la prime Covid-19 étant exonérée de cotisations et de contributions sociales.

### Le salaire net moyen des fonctionnaires augmente de 2,9 % en euros constants, et plus fortement pour ceux de catégorie C

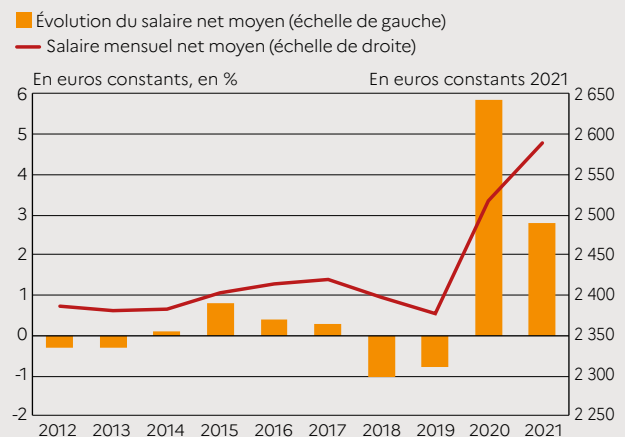
En 2021, le salaire en EQTP des fonctionnaires s'élève à 2 426 euros nets en moyenne par mois, en hausse de 2,9 % en euros constants par rapport à 2020. Leur salaire brut moyen augmente de 3,2 %, à 2 983 euros. Le salaire brut comprend à la fois le traitement indiciaire brut (76 % du salaire brut en moyenne) et les primes et rémunérations annexes (24 %) (**tableau 2**). En 2021, le traitement indiciaire brut augmente très fortement (+8,3 %) en euros constants, en raison de l'effet en année pleine de l'instauration du complément de traitement indiciaire. À l'inverse, les primes et rémunérations annexes chutent de 10,4 %, par contre-coup, du fait du non-renouvellement de la prime exceptionnelle Covid-19. Le salaire net mensuel moyen des fonctionnaires de catégorie A augmente de 2,9 % en euros constants, à 2 836 euros, celui de la catégorie B de 1,1 %, à 2 609 euros, et celui de la catégorie C de 3,2 %, à 2 090 euros (**tableau 3**). L'augmentation plus prononcée pour les agents de catégorie C, en moyenne les moins rémunérés, s'explique en partie par la hausse du traitement minimum en octobre 2021 pour s'aligner sur la revalorisation du Smic dans le secteur privé : le traitement minimum est ainsi passé de 309 à 340 points d'indice majoré, soit +10,0 %.

### Le salaire net moyen des contractuels et des personnels médicaux augmente aussi nettement

En 2021, les contractuels perçoivent en moyenne 1 916 euros nets par mois en EQTP, soit 3,1 % de plus qu'en 2020 en euros constants. Le salaire des personnels médicaux (**encadré 2**) augmente de 3,2 %

à 6 217 euros nets par mois. Cette augmentation provient principalement de la revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) et de son versement en année pleine ; elle atteint ainsi 1 010 euros bruts mensuels depuis décembre 2020. Par ailleurs, la rémunération des personnels médicaux a bénéficié de diverses mesures d'attractivité de l'exercice médical à l'hôpital public (refonte des grilles salariales des praticiens hospitaliers, majoration du temps de travail additionnel, création ou augmentation des indemnités de fonction pour les chefs de service et les chefs de pôle).

#### Graphique 1 Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la fonction publique hospitalière depuis 2012



**Lecture** > Le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) dans l'ensemble de la fonction publique hospitalière (FPH) est de 2 590 euros par mois en 2021. Il augmente de 2,8 % en euros constants.

**Champ** > France hors Mayotte, salariés de la FPH en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

**Source** > Insee, Siasp.

> Études et Résultats n° 1278 © DREES

## Les disparités salariales sont quasi stables

En 2021, la moitié des salariés de la FPH gagnent moins de 2 213 euros nets par mois en EQTP. Ce salaire médian augmente de 2,6 % en euros constants (**tableau 4 et tableaux complémentaires A à G**). Les 10 % des salariés les moins bien rémunérés perçoivent moins de 1 671 euros nets par mois en équivalent temps plein (1<sup>er</sup> décile ou D1), ce seuil augmentant de 2,7 % ; à l’opposé de l’échelle, les 10 % les mieux rémunérés gagnent plus de 3 595 euros (9<sup>e</sup> décile ou D9), en hausse de 3,0 %. Les disparités salariales sont quasi stables par rapport à 2020, avec un rapport interdécile (D9/D1) atteignant 2,15 (+0,01 point).

Le salaire net mensuel médian des personnels médicaux est de 5 990 euros, en hausse de 3,1 % en euros constants. Les 10 % des personnels médicaux les moins bien rémunérés perçoivent moins de 3 438 euros nets par mois en équivalent temps plein, ce seuil augmentant de 2,7 % en un an ; à l’opposé de l’échelle, les 10 % les

mieux rémunérés gagnent plus de 9 041 euros, en hausse de 3,8 %. Ainsi pour les personnels médicaux, les disparités salariales augmentent par rapport à 2020, avec un rapport interdécile (D9/D1) atteignant 2,63 (+0,03 point). En revanche, pour les contractuels, les disparités baissent en 2021 avec un rapport interdécile (D9/D1) atteignant 1,56 (0,03 point).

## À profil identique, les femmes perçoivent en moyenne 3,7 % de moins que les hommes

En 2021, le salaire net en EQTP des femmes dans la FPH s’élève en moyenne à 2 459 euros par mois, soit 19,6 % de moins que celui des hommes (3 058 euros). Cet écart est en hausse de 0,5 point sur un an, après une plus nette baisse l’année précédente (-1,5 point), la prime Covid-19 ayant surtout bénéficié aux métiers dans lesquels les femmes sont davantage représentées.

### Encadré 2 Sources

Les salaires et les effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) sont obtenus à partir du système d’information des agents des services publics (Siasp).

Cette publication concerne tous les salariés travaillant dans la FPH en France hors Mayotte, qu’ils soient fonctionnaires, contractuels (y compris en contrats aidés), ou personnels médicaux. Pour les professeurs universitaires praticiens hospitaliers, seules les heures effectuées dans la FPH sont prises en compte, leur activité

d’enseignement et de recherche et la rémunération qui y est associée étant comptabilisées dans la fonction publique de l’État. Les internes, externes et apprentis, sont exclus du champ de cette publication.

Par rapport à l’*Études et Résultats 1240* sur les salaires dans la FPH en 2020, le salaire moyen des personnels médicaux a été légèrement rehaussé en niveau (+0,6 %) avec une extension du champ des postes rentrant dans le calcul.

**Tableau 1** Salaires mensuels moyens en EQTP dans la fonction publique hospitalière en 2021

| Statut   | Structure des effectifs en EQTP (en %) | Salaire brut moyen |  | Salaire net moyen |  |
|--|--|--------------------|--|-------------------|--|
|  |  | 2021 (en euros)    | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) | 2021 (en euros)   | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) |
| Fonctionnaires                                     | 69,8                                   | 2 983              | 3,2  | 2 426             | 2,9  |
| Contractuels (hors personnels médicaux), dont :    | 22,8                                   | 2 364              | 3,9  | 1 916             | 3,1  |
| hors contrats aidés                                | 22,5                                   | 2 373              | 3,9  | 1 923             | 3,1  |
| Personnels médicaux                                | 7,4                                    | 7 480              | 4,0  | 6 217             | 3,2  |
| Hôpitaux   | 87,4                                   | 3 263              | 3,4  | 2 665             | 2,9  |
| Établissements médico-sociaux (EMS)                | 12,6                                   | 2 558              | 2,5  | 2 069             | 1,6  |
| <b>Ensemble de la FPH y compris contrats aidés</b> | <b>100,0</b>                           | <b>3 174</b>       | <b>3,3</b>                                 | <b>2 590</b>      | <b>2,8</b>                                 |
| <b>Ensemble de la FPH hors contrats aidés</b>      | <b>99,7</b>                            | <b>3 178</b>       | <b>3,3</b>                                 | <b>2 593</b>      | <b>2,9</b>                                 |
| <b>Ensemble de la fonction publique</b>            | -                                      | <b>3 001</b>       | <b>0,6</b>                                 | <b>2 431</b>      | <b>0,5</b>                                 |

- : absence de résultat due à la nature des choses.

**Lecture** > Les fonctionnaires contribuent pour 69,8 % au volume de travail en équivalent temps plein (EQTP) de la fonction publique hospitalière (FPH) en 2021. Leur salaire mensuel net moyen est de 2 426 euros en 2021, en hausse de 2,9 % en euros constants par rapport à 2020.

**Champ** > France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (ou de la fonction publique, tous versants confondus, pour la dernière ligne) en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

**Source** > Insee, Siasp.

> *Études et Résultats* n° 1278 © DREES

**Tableau 2** Éléments du salaire mensuel moyen en EQTP en 2020 et 2021 pour les fonctionnaires de la FPH

| Éléments du salaire                                   | Salaire 2021 (en euros) | Structure du salaire brut (en %) | Structure du salaire net (en %) | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) | Contribution à l’évolution 2021/2020 (en points) |                |
|---|-------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--|--|----------------|
|   |                         |                                  |                                 |  | du salaire brut                                  | du salaire net |
| <b>Salaire brut</b>                                   | <b>2 983</b>            | <b>100</b>                       | <b>123</b>                      | <b>3,2</b>                                 | <b>3,2</b>                                       | <b>3,9</b>     |
| Traitement brut                                       | 2 276                   | 76                               | -                               | 8,3  | 6,0  | -              |
| Primes et rémunérations annexes <sup>1</sup>          | 707                     | 24                               | -                               | -10,4                                      | -2,8   | -              |
| <b>Cotisations salariales (y compris CSG et CRDS)</b> | <b>-557</b>             | <b>-</b>                         | <b>-23</b>                      | <b>4,6</b>                                 | <b>-</b>   | <b>-1,0</b>    |
| <b>Salaire net</b>                                    | <b>2 426</b>            | <b>-</b>                         | <b>100</b>                      | <b>2,9</b>                                 | <b>-</b>   | <b>2,9</b>     |

- : absence de résultat due à la nature des choses.

1. Y compris supplément familial de traitement. Les paiements des heures supplémentaires sont inclus dans ce poste.

**Lecture** > En 2021, le salaire brut des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH) augmente de 3,2 % en euros constants. Les primes et rémunérations annexes diminuent de 10,4 % et le traitement brut augmente de 8,3 %.

**Champ** > France hors Mayotte, agents fonctionnaires de la fonction publique hospitalière (FPH) en équivalent temps plein (EQTP).

**Source** > Insee, Siasp.

> *Études et Résultats* n° 1278 © DREES

1. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude (lien en fin de publication).

À statut donné, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes sont bien plus réduits, mais persistent : les femmes gagnent en moyenne 1,5 % de moins parmi les fonctionnaires, 6,8 % de moins parmi les contractuels ; l'écart culmine à 14,3 % au sein des personnels médicaux, les femmes étant notamment plus jeunes dans cette catégorie.

Au total, à statut, âge, grade, catégorie hiérarchique et type d'établissement identiques, les femmes perçoivent 3,7 % de moins que les hommes, un écart en augmentation de 0,3 point, après une baisse de 0,2 point en 2020.

Cependant, cet écart ne peut pas s'interpréter comme une mesure des différences de salaire entre femmes et hommes à

**Tableau 3** Structure des effectifs et évolution des salaires mensuels nets moyens des salariés en 2021 et des salariés présents en 2020 et 2021 de la fonction publique hospitalière

| Caractéristiques  | Salariés en 2021               |                              |  | Salariés présents en 2020 et en 2021 <sup>1</sup>          |  |  |
|---|--------------------------------|------------------------------|--|--|--|--|
|   | Structure des effectifs (en %) | Salaire net moyen (en euros) | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) | Structure des effectifs présents en 2020 et en 2021 (en %) | Proportion des effectifs présents en 2020 et 2021 par rapport aux effectifs de 2020 (en %) | Évolution de la RMPP <sup>2</sup> nette 2021/2020 (% en euros constants) |
| <b>Fonctionnaires</b>   | <b>69,8</b>                    | <b>2 426</b>                 | <b>2,9</b>                                 | <b>77,2</b>  | <b>67,4</b>  | <b>3,8</b>   |
| Catégorie A   | 24,4                           | 2 836                        | 2,9  | 24,7   | 62,8   | 4,3  |
| Catégorie B   | 10,1                           | 2 609                        | 1,1  | 11,7   | 68,4   | 2,6  |
| Catégorie C   | 35,2                           | 2 090                        | 3,2  | 40,8   | 70,1   | 3,9  |
| <b>Contractuels (hors personnels médicaux)</b>                    | <b>22,8</b>                    | <b>1 916</b>                 | <b>3,1</b>                                 | <b>15,8</b>  | <b>44,6</b>  | <b>4,7</b>   |
| <b>Personnels médicaux</b>  | <b>7,4</b>                     | <b>6 217</b>                 | <b>3,2</b>                                 | <b>7,0</b>   | <b>59,4</b>  | <b>4,6</b>   |
| Hôpitaux  | 87,4                           | 2 665                        | 2,9  | 88,5   | 62,7   | 4,2  |
| Établissements médico-sociaux (EMS)                               | 12,6                           | 2 069                        | 1,6  | 11,5   | 55,8   | 2,7  |
| Femmes  | 78,2                           | 2 459                        | 2,9  | 75,9   | 60,0   | 4,1  |
| Hommes  | 21,8                           | 3 058                        | 2,6  | 24,1   | 68,4   | 4,0  |
| Moins de 30 ans   | 15,0                           | 1 974                        | 3,5  | 11,6   | 47,9   | 5,9  |
| 30-39 ans   | 25,6                           | 2 479                        | 4,0  | 22,9   | 54,9   | 5,3  |
| 40-49 ans   | 26,2                           | 2 614                        | 2,8  | 29,2   | 68,3   | 4,1  |
| 50-59 ans   | 26,7                           | 2 764                        | 1,6  | 31,2   | 72,4   | 3,1  |
| 60 ans ou plus  | 6,5                            | 3 631                        | 0,6  | 5,0  | 50,7   | 2,9  |
| <b>Par filières d'emploi de la FPH (hors personnels médicaux)</b> |                                |                              |  |  |  |  |
| Personnels de direction et personnels administratifs              | 10,0                           | 2 242                        | 1,1  | 10,3   | 65,0   | 3,5  |
| Personnels des services de soins                                  | 64,6                           | 2 334                        | 3,1  | 63,8   | 60,7   | 4,2  |
| Personnels médico-techniques                                      | 4,0                            | 2 528                        | 1,8  | 3,9  | 61,4   | 3,7  |
| Personnels éducatifs et sociaux                                   | 2,4                            | 2 197                        | 1,9  | 2,3  | 58,3   | 3,5  |
| Personnels techniques et ouvriers                                 | 11,0                           | 2 136                        | 2,4  | 12,5   | 69,9   | 3,5  |
| Hors filière ou non ventilés                                      | 0,6                            | 1 535                        | -4,4                                       | 0,2  | 19,4   | 3,9  |
| <b>Ensemble de la FPH</b>   | <b>100,0</b>                   | <b>2 590</b>                 | <b>2,8</b>                                 | <b>100,0</b>   | <b>61,8</b>  | <b>4,1</b>   |
| <b>Ensemble de la fonction publique</b>                           | <b>-</b>                       | <b>2 431</b>                 | <b>0,5</b>                                 | <b>-</b>   | <b>64,7</b>  | <b>1,8</b>   |

1. Salariés présents sur l'ensemble des deux années chez le même employeur et ayant la même quotité de temps de travail les deux années. Les agents sont ici classés en fonction de leur situation en 2020.

2. Rémunération moyenne des personnes en place.

**Note** > Les aides-soignantes, reclassées en catégorie B en fin d'année 2021, sont conventionnellement comptabilisées dans les C pour cette publication, car elles ont été la majeure partie de l'année dans cette catégorie.

**Lecture** > 61,8 % de l'ensemble des effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) en place en 2020 le sont également en 2021. Leur salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) augmente de 4,1 % en euros constants par rapport à 2020.

**Champ** > France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (ou de la fonction publique, tous versants confondus, pour la dernière ligne) en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

**Source** > Insee, Siasp.

> Études et Résultats n° 1278 © DREES

**Tableau 4** Distribution des salaires mensuels nets en EQTP dans la FPH en 2021

| Décile                      | Femmes          |  | Hommes          |  | Ensemble        |  |
|-----------------------------|-----------------|--|-----------------|--|-----------------|--|
|                             | 2021 (en euros) | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) | 2021 (en euros) | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) | 2021 (en euros) | Évolution 2021/2020 (% en euros constants) |
| 1 <sup>er</sup> décile (D1) | 1 672           | 2,8  | 1 669           | 2,4  | <b>1 671</b>    | <b>2,7</b>                                 |
| 2 <sup>e</sup> décile       | 1 818           | 3,0  | 1 822           | 2,5  | <b>1 819</b>    | <b>2,9</b>                                 |
| 3 <sup>e</sup> décile       | 1 944           | 2,8  | 1 962           | 2,5  | <b>1 948</b>    | <b>2,8</b>                                 |
| 4 <sup>e</sup> décile       | 2 073           | 2,7  | 2 107           | 2,4  | <b>2 079</b>    | <b>2,6</b>                                 |
| <b>Médiane</b>              | <b>2 201</b>    | <b>2,7</b>                                 | <b>2 266</b>    | <b>2,5</b>                                 | <b>2 213</b>    | <b>2,6</b>                                 |
| 6 <sup>e</sup> décile       | 2 342           | 2,6  | 2 477           | 2,7  | <b>2 364</b>    | <b>2,6</b>                                 |
| 7 <sup>e</sup> décile       | 2 535           | 2,6  | 2 835           | 2,5  | <b>2 579</b>    | <b>2,6</b>                                 |
| 8 <sup>e</sup> décile       | 2 820           | 2,2  | 3 562           | 2,3  | <b>2 899</b>    | <b>2,2</b>                                 |
| 9 <sup>e</sup> décile (D9)  | 3 291           | 2,9  | 6 094           | 1,9  | <b>3 595</b>    | <b>3,0</b>                                 |
| <b>D9/D1</b>                | <b>1,97</b>     | <b>0,00 point</b>                          | <b>3,65</b>     | <b>-0,02 point</b>                         | <b>2,15</b>     | <b>0,01 point</b>                          |
| <b>Moyenne</b>              | <b>2 459</b>    | <b>2,9</b>                                 | <b>3 058</b>    | <b>2,6</b>                                 | <b>2 590</b>    | <b>2,8</b>                                 |

**Lecture** > En 2021, les 10 % des effectifs aux salaires les plus faibles gagnent moins de 1 671 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP) dans la fonction publique hospitalière.

**Champ** > France hors Mayotte, salariés de la fonction publique hospitalière (FPH) en EQTP (hors internes, externes et apprentis ; y compris contrats aidés).

**Source** > Insee, Siasp.

> Études et Résultats n° 1278 © DREES

poste de travail égal. Une partie des écarts résiduels provient en effet de caractéristiques non observées (ancienneté, expérience, tâches effectuées, etc.). Par ailleurs, le salaire en EQTP permet de comparer des salaires pour une quantité de travail équivalente : ne sont pas prises en compte ici les différences de conditions d'emploi (notamment le recours plus ou moins fréquent au temps partiel), qui contribuent aussi aux écarts de revenus mensuels entre femmes et hommes

### Le salaire net moyen des salariés en place augmente de 4,1 % en euros constants

Les salariés en place, c'est-à-dire présents du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 chez le même employeur et avec la même quotité de temps de travail pendant les deux années, représentent près des deux tiers du volume de travail de la FPH en 2020. Les fonctionnaires – tout particulièrement les agents de catégories B et C –, les hommes et les agents en seconde partie de carrière figurent parmi les salariés de la FPH restant le plus souvent en place. Le salaire net moyen de ces salariés présents deux années consécutives, appelé rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), augmente de 4,1 % en 2021 en euros constants (tableau 3). Cette hausse, plus marquée que celle de l'ensemble des agents de la FPH, reflète les effets positifs des gains d'ancienneté, des progressions de carrière et des mesures de revalorisation salariale. Pour les fonctionnaires, la RMPP augmente de 3,8 % : elle s'accroît de 4,3 % pour les agents de

catégorie A, de 2,6 % pour la catégorie B et de 3,9 % pour la catégorie C. Elle augmente de 4,7 % pour les contractuels et de 4,6 % pour les personnels médicaux.

Outre les personnes en place, 18,3 % des salariés de 2021 sont « entrés » dans la FPH en 2020 ou 2021 et 17,4 % des salariés de 2020 sont « sortis » en 2020 ou en 2021. Enfin, 15,0 % sont désignés comme « fluctuants » : soit ils n'ont travaillé qu'une partie de 2020 et une partie de 2021, soit ils ont changé d'employeur ou de quotité de temps de travail au cours de ces deux années. Les femmes, les jeunes, les non-fonctionnaires, en particulier les bénéficiaires de contrats aidés, sont surreprésentés dans ce groupe. La hausse du salaire moyen de l'ensemble des agents en 2021 (2,8 % en euros constants) se décompose entre les évolutions des salaires et des effectifs de chacun de ces groupes. Ainsi, la hausse de la RMPP y contribue pour +2,6 points et celle de la rémunération des « fluctuants » pour +0,6 point. La contribution de l'écart de salaire moyen entre les « entrants » et les « sortants » sur l'évolution du salaire moyen de l'ensemble est négative, -0,2 point. Cela reflète le fait que les jeunes générations entrantes sont moins rémunérées que les plus âgées sortantes (« effet de noria »). Enfin, les variations d'effectifs de ces groupes contribuent à peine (-0,1 point) à l'évolution du salaire net moyen. ●



Télécharger les données associées à l'étude

Mots clés : **Personnel hospitalier** **Rémunération** **Hôpital** **Établissement social et médico-social**

#### Pour en savoir plus

- > Bour, R., Dixte, C. (2023, septembre). Les salaires dans la fonction publique hospitalière. DREES, *Études et Résultats*, 1240.
- > Donzeau, N., Godefroy, P. (2023, mai). En 2021, l'emploi augmente de nouveau dans la fonction publique ». Insee, *Insee Première*, 1947.
- > DGAFP (2022, novembre). *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Faits et chiffres – Édition 2022*.
- > Insee, outil de datavisualisation sur les salaires.

> Publications  
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Open Data  
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> Nous contacter  
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> Contact presse  
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

**Directeur de la publication :** Fabrice Lenglard  
**Responsable d'édition :** Valérie Bauer-Eubriet  
**Chargée d'édition :** Élisabeth Castaing  
**Composition et mise en pages :** Drapeau Blanc  
**Conception graphique :** DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources  
 ISSN électronique 1146-9129 • AJP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@santer.gouv.fr